

MALLAL OF DANIGO LANDER

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes) 1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte le 5 mars 2020



Madame la Préfète des Landes 24 rue Victor Hugo 40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : <u>pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr</u>

Objet : Commune de Bougue - Construction illégale (permis de construire n° 40-051-19F003)

Madame la Préfète,

Faisant suite à vos réponses du 2 décembre 2019 et du 13 Février 2020 concernant l'affaire citée en objet, je vous informe que la SEPANSO Landes n'est pas satisfaite par votre réponse qui ne répond pas à notre question concernant l'illégalité de ce permis de construire

Si la construction peut être considérée comme un bâtiment agricole, le propriétaire du terrain étant un agriculteur (M. Suppi, habitant à Saint-Gein), notre désaccord porte toujours sur le métier du pétitionnaire M. Grandidier qui est président de la société VALOREM et de MEGAVOLTA

Le terrain concerné par ce projet appartient à la SCI SUPPI dans la demande de permis sus-mentionnée il n'y a pas l'accord du propriétaire

A la lecture du PLUI de l'agglomération du Marsan, approuvé le 19 décembre 2019, le terrain est en zone N comme dans l'ancien document d'urbanisme de cette commune et de ce fait seuls les agriculteurs peuvent construire des bâtiments liés à l'activité agricole

Il est à noter que ce projet est contigu au site Natura 2000 identifié FR7200806

De ce fait M. Grandidier, n'étant ni agriculteur ni lié à cette profession, ne peut bénéficier d'un permis de construire pour un bâtiment agricole

La société MEGAVOLTA est enregistrée avec une activité de production d'électricité et non comme activité agricole

MEGAVOLTA et AVENTO CONSEILS sont dirigées par M. Jean-Yves Grandidier.

L'objectif réel pour M. Grandidier est de déposer un permis de construire à son nom lui permettant de bénéficier du tarif de rachat de l'énergie produite sans redéposer une demande de changement de nom du pétitionnaire qui lui serait refusé, mais en établissant un bail privé avec l'agriculteur contentant les deux personnes on reste dans l'illégalité. Dans ce secteur les constructions sont autorisées à condition d'être compatible avec l'exercice d'une activité agricole; si nous comprenons bien votre réponse, n'importe qui peut construire en zone agricole et peut-être forestière

La Fédération SEPANSO Landes renouvelle sa demande d'annulation de ce permis.

Nota Bene : les travaux n'ont toujours pas commencé (aucune déclaration de travaux n'a été déposée en mairie vérification le 2 mars 2020)

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

+33 5 58 73 14 53

Georges.cingal@orange.fr